

## Vide-grenier de l'école Hélène Boucher de Colomiers Dimanche 22 septembre 2019

Limité à 100 emplacements

Les parents d'élèves de l'association API de l'école Hélène Boucher de Colomiers organisent un vide-grenier le dimanche 22 septembre 2019 dans la cour de l'école (2 rue du Château d'eau 31770 Colomiers). Cette manifestation permettra de récolter des fonds pour financer des projets éducatifs et des sorties pour les élèves. Tous les bénéfices seront reversés à la coopérative de l'école – OCCE Hélène Boucher.

### Règlement du vide-grenier

**Article 1 :** vide-grenier réservé aux exposants non professionnels.

**Article 2 :** les exposants déclarent sur l'honneur qu'ils ne participent pas à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal) et ne vendent que des objets personnels et usagés (article L320-2 du code commerce).

**Article 3 :** la participation demandée, soit pour 1 emplacement (3 mètres linéaires) à 12 €, soit pour 2 emplacements (6 mètres linéaires) à 22 €, soit pour 3 emplacements (9 mètres linéaires) à 30 €, comprend la réservation pour la journée entière. Aucune réduction ne sera accordée si l'exposant ne reste que la demi-journée.

**Article 4 :** toute inscription à la manifestation est définitive. L'organisateur ne procédera à aucun remboursement de frais d'inscription en cas d'annulation due à de mauvaises conditions météorologiques ou autres. En cas de force majeure ou des conditions météorologiques, l'API se réserve le droit d'annuler ou repousser la date de l'événement.

**Article 5 :** chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et devra pouvoir justifier de son identité, ou présenter les documents attestant de leur profession.

**Article 6 :** les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du **dossier complet (fiche d'inscription, attestation sur l'honneur signée, paiement et copie recto-verso d'une pièce d'identité)**. Un mail de confirmation sera envoyé. Le numéro d'emplacement sera communiqué le jour de la manifestation.

**Article 7 :** les données concernant les exposants seront tenues dans un registre et transmises à la Police Administrative de la ville de Colomiers, en conformité avec la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

**Article 8 :** **accueil des exposants le dimanche 22 septembre 2018 de 6h30 à 8h.** Les exposants devront se munir de leur pièce d'identité le jour de la manifestation afin d'accéder à leur emplacement. Le numéro d'immatriculation du véhicule devra correspondre à celui inscrit sur la fiche d'inscription. Une modification de ce numéro peut être demandée par mail dans un délai de 7 jours ouvrés avant la manifestation, soit avant le dimanche 15 septembre 2019 inclus.

**Article 9 :** les emplacements sont attribués par l'API et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

**Article 10 :** **les véhicules ne sont pas admis dans l'enceinte du vide-grenier. Le temps de l'installation (6h30-8h), les exposants pourront décharger leur véhicule par la rue du**

**Château d'eau. Il leur sera demandé de vider leur véhicule rapidement et de garer ensuite ces derniers en dehors des places réservées spécifiquement à la manutention.**

**Article 11 :** les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant.

- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Vente interdite : produits inflammables, armes divers, animaux, CD et jeux gravés ou piratés...

- Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

- Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

- Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 12 :** les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. L'emplacement devra être rendu nettoyé. Une benne sera prévue sur le lieu du vide-grenier afin de permettre aux exposants de vider leurs déchets en fin de manifestation.

**Article 13 :** fin du vide-grenier à 17h.

**Article 14 :** l'organisateur ne fournit ni chaise, ni table aux exposants. Un café sera offert à chaque exposant. Possibilité de restauration payante sur place.

**Article 15 :** toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée